

## ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Éducation ,partie réglementaire ,Livre IV,Chapitre I  
articles R.421-1 à R42-.78.

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié

Le Conseil d'Administration, convoqué le 12 septembre 2013 et réuni ce  
24 septembre 2013

sous la présidence de Monsieur SÉBILLE Denis

et comportant 18 des membres le composant,

délibère sur la question suivante figurant à l'ordre du jour

### Prélèvement sur fonds de réserves

Votants :

Abstentions : 0

Pour :

Contre : 0

Adopte, la présente délibération (n°02 / 13-14) : **Autorise le  
prélèvement sur fonds de réserves pour un montant de 9900.00€**

**Service AP : 700.00 €**

**Service ALO : 9000.00 €**

**Service VE : 200.00 €**

Transmise le 26 septembre 2013

- à l'autorité académique,
- à la collectivité de rattachement

Fait à Fauville-en-Caux, le 25 septembre 2013

Dernier accusé de réception  
daté du 04 juillet 2013 .  
Publicité ou notification  
effective le .....2013  
Acte reçu le..... 2013  
Acte visé le .....2013

Le Président du Conseil d'Administration,

D. SÉBILLE

